

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ
DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

Procès-verbal de la séance d'ajournement du conseil municipal de Saint-Élie-de-Caxton, tenue le 12 novembre 2012, à 20h00 au Centre Communautaire situé au 50, Chemin des Loisirs, Saint-Élie-de-Caxton.

Sont présents :

M. André Garant, maire
M. Richard Garant, conseiller
Mme Louise Lafrenière Grenier, conseillère
Mme Francine Buisson, conseillère
M. Robert Hamel, conseiller
M. Michel Brodeur, conseiller
Mme Marlyne Muise, conseillère

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du maire. La directrice générale secrétaire-trésorière est aussi présente. Il y a ouverture de la séance par monsieur le maire.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Discours du Maire
3. Cas particuliers
4. Réception finale aqueduc Domaines Samson et Marchand
5. Adoption du règlement 2012-007 Code d'éthique des employés municipaux
6. Affaires nouvelles
7. Période de questions
8. Période de suggestions
9. Clôture de la séance

RÉS. 2012-11-309 ORDRE DU JOUR

Sur proposition de monsieur Robert Hamel appuyé par madame Francine Buisson, il est résolu à l'unanimité l'adoption de l'ordre du jour sans aucune modification.

Adoptée

DISCOURS DU MAIRE

RAPPORT SUR LES ÉTATS FINANCIERS ORIENTATIONS ET PRIORITÉS

A) DERNIERS ÉTATS FINANCIERS (2011)

Les états financiers présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière de la municipalité de la Saint-Élie-de-Caxton au 31 décembre 2011 ainsi que les résultats de ses opérations et de l'évolution de sa situation financière pour l'exercice terminé à cette date, selon les principes comptables généralement reconnus en comptabilité municipale au Québec.

ACTIVITÉS FINANCIÈRES

A. REVENUS

a) Fonctionnement

Taxes	\$1 573 345.
Paievements tenant lieu de taxes	\$9 304.
Transferts	\$200 734.
Services rendus	\$272 134.
Imposition de droits	\$90 849.
Amendes et pénalités	\$8 610.
Intérêts et autres	\$24 856.

TOTAL : \$2 179 832.

b) Investissements

Taxes	\$128 420.
Transferts	\$1 694 060.

TOTAL : \$1 822 480.

TOTAL DES REVENUS : \$4 002 312.

B. CHARGES

Administration générale	\$363 677.
Sécurité publique	\$244 807.
Transport	\$595 312.
Hygiène du milieu	\$518 610.
Santé et Bien-être	\$7 484.
Aménagement, urbanisme et développement	\$267 132.
Loisirs et culture	\$199 624.
Frais de financement	\$161 827.

TOTAL DES DÉPENSES : \$2 358 473.

Résultat de l'exercice \$1 643 839.
Moins revenus d'investissement (\$1 822 480.)
Avant conciliation (\$178 641.)

C. CONCILIATION À DES FINS FISCALES DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

a) Immobilisation	
-Amortissement	\$336 401.
b) Financement	
-Financement à long terme	\$323 600.
-Remboursement de la dette à long terme	(\$525 712.)
c) Affectations	
-Surplus accumulé	\$29 340.
-Autres éléments de conciliation	\$8 047.
	Résultat de l'année 2011
	(\$6 965.)
d) Surplus accumulé non affecté	<u>\$45 863.</u>

B) DERNIER RAPPORT DE VÉRIFICATION

Le dernier rapport de vérification spécifie que les états financiers présentent fidèlement la situation financière de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton au 31 décembre 2011, ainsi que l'état de ses opérations pour l'exercice terminé à cette même date selon les normes comptables du ministère des Affaires municipales, appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

C) INDICATIONS PRÉLIMINAIRES SUR LES ÉTATS FINANCIERS 2012

L'année financière 2012 devrait se terminer avec un équilibre financier au niveau budgétaire.

D) RÉMUNÉRATION ET ALLOCATIONS DES DÉPENSES:

Que chaque membre du Conseil reçoit de la municipalité :

Chaque membre du Conseil reçoit une rémunération ainsi qu'une allocation des dépenses représentant 50% du total du salaire annuel.

Maire salaire :	\$8,380.
Allocation de dépenses :	\$4 190.
Conseillers(ères) salaire :	\$16 763.
Allocation de dépenses :	\$8 381.

Quant aux allocations de dépenses, on peut se référer à des kilométrages ou des participations à des congrès prévus pour les municipalités ou autres.

E) RÉALISATIONS 2012

- Construction Jardin Botanique
- Aménagement majeur à la Maison de la Culture
- Toiture du Centre Communautaire à neuf
- Égouttement des eaux de ruissellement de plusieurs rues
- Débroussaillage des fossés municipaux
- Achat d'un camion incendie (modèle 2013)
- Prévention incendie faisant partie du Schéma de couverture de risque
- Pavage Route des Lacs (3.3 km)
- Pavage entrée Caserne
- Pavage Chemin de la Rive
- Pavage rue des Cèdres

F) ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROCHAIN BUDGET

Le budget 2013, en ce qui a trait au fonctionnement, ne devrait connaître aucune augmentation de la taxe foncière.

G) PROJETS 2013

- Terminaison et ouverture du Jardin Botanique
- Poursuivre la prévention incendie
- Asphaltage à compléter, rue de la Rivière

H) PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2013-2014-2015

- 2013 : - Amélioration du réseau d'aqueduc
- Égouttement coin de la Rivière et Langlois
- 2014 : - Amélioration de la côte « À POTVIN » Lac Long
- Asphaltage rue Gélinas
- Recharger de gravier les chemins des lacs et autres
- 2015 : - Amélioration de l'alimentation en eau potable
- Agrandissement du garage municipal

I) COÛT DES PROJETS D'IMMOBILISATIONS POUR LES TROIS PROCHAINES ANNÉES

2013 :	\$25,000.
2014 :	\$450,000.
2015 :	\$200,000.

« Voir Programme triennal d'immobilisations 2013-2014-2015 »

CONCLUSION

L'année 2013 en sera une de fermeture de dossiers, très peu de projets nouveaux. Un suivi très serré des prévisions budgétaires sera de mise afin de créer une réserve financière intéressante pour les années futures.

Mille mercis aux membres du conseil, à madame la Directrice et à tout le personnel pour leur très grande collaboration.

Ensemble vers l'avenir.

Sincèrement vôtre,

**André Garant,
Maire de Saint-Élie-de-Caxton**

**LISTE DES CONTRATS DE PLUS DE \$25,000.
OCTROYÉS PAR LA MUNICIPALITÉ
2011 - 2012**

Conformément à l'article 955 du Code municipal, voici la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de \$25,000. conclu par la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton depuis le dépôt du dernier discours du maire soit le 21 novembre 2011.

1) **ANDRE BOUVET LTÉE**

Décembre 2011	5% retenue sur Aqueduc Dom. Samson et Marchand	\$52 390.69
	TOTAL :	<u>\$52 390.69</u>

2) **COOPÉRATIVE COLLECTE PRO**

Novembre 2011	Collecte matières résiduelles	\$6 881.24
Décembre 2011	Collecte matières résiduelles	\$6 881.24
Janvier 2012	Collecte matières résiduelles	\$7 108.41
Février 2012	Collecte matières résiduelles	\$7 108.41
Mars 2012	Collecte matières résiduelles	\$7 108.41
Avril 2012	Collecte matières résiduelles	\$7 108.41
Mai 2012	Collecte matières résiduelles	\$7 108.41
Juin 2012	Collecte matières résiduelles	\$7 108.41
Juillet 2012	Collecte matières résiduelles	\$7 108.41
Août 2012	Collecte matières résiduelles	\$7 108.41
Septembre 2012	Collecte matières résiduelles	\$7 108.41
	TOTAL :	<u>\$77 738.17</u>

3) **LÉO DÉZIEL**

Janvier 2012	Paiement garage (3 ^e et dernier versement)	\$25 000.00
	TOTAL :	<u>\$25 000.00</u>

4)	<u>FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.</u>		
	Février 2012	Intérêts aqueduc lot 2 Samson/Marchand Route St-Élie/St-Paulin	\$24 095.60
	Mars 2012	Règlement d'emprunt fonds de roulement	\$2 362.60
	Mars 2012	Règlement d'emprunt fonds de roulement	\$2 362.60
		TOTAL :	<u>\$28 820.80</u>
5)	<u>FIANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.</u>		
	Mars 2012	Intérêts aqueduc lot 2 Samson/Marchand Route St-Élie/St-Paulin	\$24 095.60
	Septembre 2012	Intérêts prêt aqueduc Samson/Marchand et camion Incendie	\$7 062.50
		TOTAL :	<u>\$31 158.10</u>
6)	<u>FLORICULTURE H.G. GAUTHIER INC.</u>		
	Juillet 2012	Travaux d'aménagement Jardin Botanique	\$95 371.76
	Juillet 2012	Travaux d'aménagement Jardin Botanique	\$14 946.75
	Juillet 2012	Travaux d'aménagement Jardin Botanique	\$3 346.92
	Juillet 2012	Travaux d'aménagement Jardin Botanique	\$5 691.26
		TOTAL :	<u>\$119 356.69</u>
7)	<u>GROUPE ULTIMA INC.</u>		
	Juin 2012	Assurances municipales	\$39 894.00
		TOTAL :	<u>\$39 894.00</u>
8)	<u>MASKIMO CONSTRUCTION INC.</u>		
	Décembre 2011	Contrat déneigement	\$43 305.17
	Janvier 2012	Contrat déneigement	\$43 704.30
	Février 2012	Contrat déneigement	\$43 704.30
	Mars 2012	Contrat déneigement	\$43 704.30
	Avril 2012	Contrat déneigement	\$43 704.30
		TOTAL :	<u>\$218 122.37</u>
9)	<u>MAXI MÉTAL INC.</u>		
	Août 2012	Achat camion incendie	\$373 620.46
	Août 2012	Équipements camion incendie	\$4 807.10
		TOTAL :	<u>\$378 427.56</u>

10) **MINISTRE DES FINANCES**

Mars 2012	1 ^{er} versement pour la SQ 2012	\$68 758.00
Mars 2012	2 ^{ième} versement pour la SQ 2012	\$68 757.00
TOTAL :		<u>\$137 515.00</u>

11) **MRC DE MASKINONGÉ**

Novembre 2011	Vidange fosses septiques	\$50 731.00
Novembre 2011	Redevances et enfouissement	\$5 785.11
Novembre 2011	Vidange fosses septiques	\$9 692.50
Décembre 2011	Ordinateur terminal	\$4 951.18
Décembre 2011	Redevances et enfouissement vidanges	\$3 145.19
Décembre 2011	Redevances et enfouissement vidanges	\$2 328.05
Février 2012	Quotes-parts	\$70 135.00
Février 2012	Redevances et enfouissement vidanges	\$3 302.80
Mars 2012	Redevances et enfouissement vidanges	\$2 631.67
Mai 2012	Redevances et enfouissement vidanges	\$2 935.63
Mai 2012	Quotes-parts 2 ^{ième} versement	\$70 135.00
Mai 2012	Redevances et enfouissement vidanges	\$6 673.57
Juin 2012	Vidange fosses septiques	\$6 515.00
Juin 2012	Redevances et enfouissement vidanges	\$6 547.98
Août 2012	Redevances et enfouissement vidanges	\$5 514.51
Août 2012	Devis de resurfaçage	\$3 940.00
Août 2012	Redevances et enfouissement vidanges	\$7 115.91
TOTAL :		<u>\$262 080.10</u>

12) **REVENU QUÉBEC**

Novembre 2011	Remise DAS provinciale novembre	\$5 634.42
Décembre 2011	Remise DAS provinciale décembre	\$8 924.02
Janvier 2012	Remise DAS provinciale janvier	\$7 083.78
Février 2012	Remise DAS provinciale février	\$5 560.77
Mars 2012	Remise DAS provinciale mars	\$10 760.15
Avril 2012	Remise DAS provinciale avril	\$7 148.09
Mai 2012	Remise DAS provinciale mai	\$9 777.25
Juin 2012	Remise DAS provinciale juin	\$9 714.66
Juillet 2012	Remise DAS provinciale juillet	\$12 869.38
Août 2012	Remise DAS provinciale août	\$12 631.51
Septembre 2012	Remise DAS provinciale septembre	\$9 295.23
Octobre 2012	Remise DAS provinciale octobre	\$8 859.94
TOTAL :		<u>\$108 259.20</u>

13) **REVENU CANADA**

Novembre 2011	Remise DAS fédérale novembre	\$2 282.20
Décembre 2011	Remise DAS fédérale décembre	\$3 156.41
Janvier 2012	Remise DAS fédérale janvier	\$2 837.38
Février 2012	Remise DAS fédérale février	\$2 258.75
Mars 2012	Remise DAS fédérale mars	\$3 699.59

Avril 2012	Remise DAS fédérale avril	\$2 940.07
Mai 2012	Remise DAS fédérale mai	\$3 857.54
Juin 2012	Remise DAS fédérale juin	\$3 640.77
Juillet 2012	Remise DAS fédérale juillet	\$4 739.92
Août 2012	Remise DAS fédérale août	\$4 653.68
Septembre 2012	Remise DAS fédérale septembre	\$3 399.38
Octobre 2012	Remise DAS fédérale octobre	\$3 130.85

TOTAL : \$40 596.54

GRAND TOTAL \$1 519 359.22

RÉS. 2012-11-310 DISCOURS DU MAIRE

Sur proposition de monsieur Michel Brodeur appuyé par monsieur Richard Garant, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte le dépôt du Discours du maire.

Adoptée

CAS PARTICULIERS

Six personnes assistent à la séance du conseil.

Une question est posée concernant la rue Gélinas.

RÉS. 2012-11-311 RÉCEPTION FINALE AQUEDUC DOMAINE
SAMSON/DOMAINE MARCHAND

Sur proposition de monsieur Richard Garant appuyé par madame Marlyne Muise, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte la réception finale des travaux d'aqueduc du Domaine Marchand et du Domaine Samson (dossier 2009344) selon la recommandation de l'ingénieur Cédric Turcotte. L'entrepreneur est André Bouvet Ltée. Une retenue spéciale de 10 000.00 \$ a été inscrite en attendant que l'entrepreneur complète les travaux suivants :

1. Terre et ensemencement hydraulique sur la rue Marchand aux adresses civiques 1071, 1081 et 1101.
2. Bornes de terrain pour les adresses civiques 1111 et 1121 avenue Principale, 1071, 1081 et 1101 rue du Domaine Samson et 1010 avenue Muguette.

Monsieur le maire André Garant et madame la directrice générale Micheline Allard sont autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton les documents nécessaires à cette transaction.

Adoptée

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

RÈGLEMENT 2012-007
RÈGLEMENT RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES
EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

ATTENDU que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux;

ATTENDU que le conseil de toute municipalité qui n'a pas un tel code, conforme aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, doit l'adopter par règlement, au plus tard le 2 décembre 2012;

ATTENDU que les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

ATTENDU qu'un avis de motion a régulièrement été donné lors de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2012 par le conseiller monsieur Robert Hamel;

ATTENDU qu'un projet de règlement a également été adopté par la résolution 2012-11-292, qu'une consultation des employés sur le projet de règlement s'est tenue le 7 novembre 2012, et qu'un avis public a été affiché et publié le 5 novembre 2012, le tout conformément à l'article 18 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;

ATTENDU que tous les membres du conseil déclarent avoir lu ledit règlement;

EN CONSÉQUENCE :

Le conseil municipal adopte le règlement 2012-007 et décrète ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1
TITRE

Le titre du présent code est intitulé : Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton.

ARTICLE 2
APPLICATION DU CODE

Le titre du présent code s'applique à tout employé de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton.

ARTICLE 3
BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs de la municipalité;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 4
VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

Les valeurs suivantes servent de guide pour la conduite des employés de la municipalité, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton.

- 1) L'intégrité
Tout employé valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.
- 2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public
Tout employé assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

- 3) Le respect envers les autres employés, les élus de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton et de la MRC de Maskinongé et les citoyens.

Tout employé favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

- 4) La loyauté envers la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton

Tout employé recherche l'intérêt de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton, dans le respect des lois et règlements.

- 5) La recherche de l'équité

Tout employé traite chaque personne avec justice, dans le respect des lois et règlements.

- 6) L'honneur rattaché aux fonctions d'employés de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton

Tout employé sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs suivantes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 5 RÈGLES DE CONDUITE

5.1 Applications

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite des employés de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton.

5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

1. toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. toute situation qui irait à l'encontre de toute disposition d'une loi ou d'un règlement du gouvernement ou d'un règlement du conseil municipal ou d'une directive s'appliquant à un employé;
3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.3 Conflits d'intérêts

5.3.1 Il est interdit à tout employé d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2 Il est interdit à tout employé de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.3 Il est interdit à tout employé de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position.

5.3.4 Il est interdit à tout employé d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.3.5 Les conditions d'acceptation des dons, marques d'hospitalité et autres avantages qui ne sont pas de nature purement privée ou qui ne sont pas visés à l'article 5.3.4 ne doivent pas excéder le montant de cent dollars (100 \$) annuellement. Au-delà de ce montant, l'employé devra le déclarer à son supérieur immédiat. Dans le cas du directeur général, il doit en aviser le maire. Les déclarations devront être consignées dans un registre à cette fin, à la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton.

5.4 Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à tout employé d'utiliser les ressources de la municipalité à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions, sous réserve d'une politique particulière encadrant cette utilisation.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un employé utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels

L'employé ne doit pas faire usage de l'information à caractère confidentiel, qu'il obtient dans l'exécution ou à l'occasion de son travail. Ces obligations survivent pendant un délai raisonnable après la cessation de l'emploi, et survivent en tout temps lorsque l'information réfère à la réputation et à la vie privée d'autrui.

5.6 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un employé de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

ARTICLE 6 MÉCANISME DE PRÉVENTION

L'employé, qui croit être placé, directement ou indirectement dans une situation de conflit d'intérêts réelle, potentielle ou apparente, ou qui est susceptible de contrevenir autrement au présent code d'éthique et de déontologie, doit en aviser son supérieur immédiat.

Dans le cas du directeur général, il doit en aviser le maire.

ARTICLE 7 MANQUEMENT ET SANCTION

Un manquement à une règle prévue au présent code d'éthique et de déontologie par un employé peut entraîner, sur décision de la municipalité et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement.

ARTICLE 8 AUTRE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Le présent code ne doit pas être interprété comme restreignant les obligations imposées à un employé municipal par la loi, un règlement, un code de déontologie professionnelle, un contrat de travail incluant une convention collective, une politique ou directive municipale.

ARTICLE 9
ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Adopté par le vote affirmatif de la majorité absolue des membres du conseil à la séance d'ajournement du 12 novembre 2012.

André Garant, maire

Micheline Allard
Dir. générale Sec-trésorière

Avis de motion : 1 octobre 2012
Adoption projet de règlement : 5 novembre 2012
Publication : 5 novembre 2012
Adoption du règlement : 12 novembre 2012
Publication : 13 novembre 2012

RÉS. 2012-11-312 ADOPTION RÈGLEMENT 2012-007

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyée par monsieur Robert Hamel, il est résolu à l'unanimité l'adoption du règlement 2012-007 intitulé :

« RÈGLEMENT 2012-007
RÈGLEMENT RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES
EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON »

Adoptée

AFFAIRES NOUVELLES

MICHEL BRODEUR

RÉS. 2012-11-313 RECONNAISSANCE BÉNÉVOLE

Sur proposition de monsieur Michel Brodeur appuyé par madame Marlyne Muise, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise un montant de 1 016.00 \$ en reconnaissance

aux chauffeurs bénévoles de l'été 2012 selon la liste établie par monsieur Paul-André Garceau coordonnateur au tourisme.

Adoptée

- Monsieur Brodeur indique que lors de la dernière soirée de la Féerie de Noël soit le 2 janvier 2013, un souper pour les bénévoles aura lieu à Floribell.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Six personnes assistent à la séance du conseil municipal. Quelques questions sont posées sur le sujet suivant :

- Pavage de la rue Gélinas

RÉS. 2012-11-314 CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur proposition de monsieur Robert Hamel appuyé par madame Francine Buisson, il est résolu à l'unanimité la clôture de la séance à 20H42.

Adoptée

Je, André Garant, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Micheline Allard
Dir. Générale sec-trésorière

André Garant, maire